

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0640

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux

objet : Puisoz - Travaux d'accessibilité - Approbation du programme de maîtrise d'oeuvre - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de Vénissieux concernant l'éclairage public - Individualisation partielle d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Madame la Conseillère Peytavin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015**Délibération n° 2015-0640**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Vénissieux

objet : **Puisoz - Travaux d'accessibilité - Approbation du programme de maîtrise d'oeuvre - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de Vénissieux concernant l'éclairage public - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le secteur du Puisoz, situé au nord-est de la Commune de Vénissieux, est identifié au schéma de cohérence territoriale (SCOT) comme un secteur stratégique de développement, au regard de :

- sa situation d'entrée de ville jouxtant le pôle de Parilly, en limite du boulevard Laurent Bonnevey,
- son envergure : ce site de 20 hectares, appartenant en quasi-totalité à l'immobilière Lionheart (Leroy Merlin France), constitue l'un des derniers grands secteurs vierges mutables de l'agglomération,
- son niveau de desserte : au carrefour de plusieurs lignes majeures de transport en commun et en bordure du boulevard Laurent Bonnevey (boulevard périphérique), dans un environnement fortement générateur de trafic automobile.

Projet d'aménagement du site du Puisoz

Le projet de développement du site du Puisoz doit ainsi répondre aux objectifs principaux suivants :

- accueillir des équipements commerciaux structurants à l'échelle de l'agglomération dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble et d'une programmation mixte liant : habitat, locaux tertiaires et d'activités, espaces publics, etc.,
- permettre la constitution d'une véritable « agrafe urbaine » entre la commune de Vénissieux, Lyon 8° et le parc de Parilly,
- contribuer à la constitution d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

Le programme prévisionnel de construction envisagé, d'environ 180 000 mètres carrés de surface de plancher (SP), comporte :

- la construction d'un pôle commerçant (d'environ 67 000 mètres carrés de SP) constitué des enseignes Leroy Merlin et Ikea, d'une moyenne surface, de restaurants, de commerces et services en rez-de-chaussée d'immeubles,
- la création de locaux à vocation tertiaire (environ 23 000 mètres carrés de SP), la création d'une offre hôtelière (environ 4 000 mètres carrés de SP), d'un parc d'activités (environ 4 000 mètres carrés de SP),
- la réalisation d'environ 57 000 mètres carrés de SP de logements (habitat spécifique et logements familiaux),
- un foncier d'une capacité d'environ 25 000 mètres carrés de SP, pouvant accueillir un équipement d'agglomération.

Le projet devra enfin apporter une réponse aux besoins en équipements de proximité (groupe scolaire, crèche, etc.) générés par l'opération.

Le projet s'appuie sur une trame d'espaces publics d'environ 6 hectares, nouvellement créés.

Ce projet d'aménagement devrait être mis en œuvre sous forme d'une concession d'aménagement conclue selon la procédure prévue par l'article R 300-11 du code de l'urbanisme.

La réalisation de ce projet d'aménagement nécessite la création de voiries et ouvrages en périphérie du site, qui constitue le projet d'accessibilité au site du Puisoz. Par délibération n° 2015-0496 du 6 juillet 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation préalable à cette opération.

Projet d'accessibilité au site du Puisoz : objectifs, programme et enveloppe prévisionnelle

Les objectifs du projet d'accessibilité sont les suivants :

- prendre en compte les contraintes fortes liées à la concomitance des flux de circulation générés par l'aménagement du site du Puisoz et ceux du site Carrefour, actuels et projetés,
- assurer la sécurité et la lisibilité des circulations automobiles,
- valoriser les cheminements modes doux, notamment en lien avec les pôles de transports en commun existants (station de métro Parilly et station de tramway Joliot Curie),
- proposer un aménagement qualitatif du boulevard Joliot Curie, entrée de ville sur la Commune de Vénissieux.

Les travaux d'accessibilité consistent principalement en :

- la création d'un carrefour sur le boulevard Joliot Curie en franchissement de la plateforme tramway en direction du Puisoz,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis la collectrice ouest-est du boulevard Laurent Bonnevey,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis l'échangeur de Parilly (en trémie sous les bretelles de sortie existantes de la collectrice du boulevard Laurent Bonnevey vers la place Grandclément),
- la création de deux accès directs au Puisoz depuis le boulevard Sembat,
- la modification du plan de circulation autour de la place Grandclément,
- l'augmentation de la capacité de stockage de véhicules sur la bretelle de sortie de la collectrice ouest-est en direction de la place Grandclément.

Le coût prévisionnel de cette première phase de travaux est estimé au stade programmation à 12 000 000 € TTC. Des recettes sont attendues des enseignes commerciales, qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Individualisation partielle d'autorisation de programme

Afin de conduire les études nécessaires à la réalisation des deux phases de travaux, une individualisation partielle d'autorisation de programme pour un montant de 2 000 000 € TTC est sollicitée, décomposée comme suit :

- frais de maîtrise d'ouvrage : 700 000 €, comprenant l'ensemble des investigations préalables et notamment les levés topographiques, investigations réseaux, étude hydrogéologique (pour utilisation éventuelle de mâchefers), études géotechniques, diagnostics amiante enrobés, diagnostic ouvrages d'art existants, etc. ;
- frais de maîtrise d'œuvre : 1 300 000 €, comportant une tranche ferme correspondant à la première phase de travaux et des tranches conditionnelles pour la réalisation de la seconde phase de travaux. Cette mission de maîtrise d'œuvre, décomposée conformément au descriptif en pièce jointe à la présente délibération, devrait débuter début 2016.

Une autorisation de programme complémentaire en dépenses pour la réalisation des travaux sera individualisée ultérieurement.

Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Le projet d'accessibilité relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole de Lyon au titre de ses compétences en matière de voiries métropolitaines,
- la Commune de Vénissieux au titre de ses compétences en matière d'éclairage public,
- la Ville de Lyon au titre de ses compétences en matière d'éclairage public,
- le SYTRAL en tant qu'autorité organisatrice des transports en commun sur l'agglomération lyonnaise.

Il apparaît que les travaux et ouvrages liés à la réalisation de la première phase de travaux, relevant de la compétence de la Métropole de Lyon et de la Commune de Vénissieux, comportent des liens et une imbrication technique évidents.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que cette opération soit conduite par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole de Lyon, qui agira en qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération, cette possibilité étant prévue par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

Pour ce qui concerne la réalisation de l'éclairage public (hors éclairage le long du boulevard Laurent Bonnevey de compétence Métropole de Lyon), la Commune de Vénissieux prend à sa charge la somme estimée à 180 000 € TTC qui sera actualisée en fonction du coût réel et définitif des travaux effectivement réalisés. Ces montants intègrent les frais de maîtrise d'œuvre et le coût des travaux selon le détail suivant :

- quote-part frais de maîtrise d'œuvre : 12 500 € TTC,
- travaux : 167 500 € TTC.

L'échéancier de versement de la participation de la Commune de Vénissieux sera le suivant :

- 40 % au démarrage des travaux,
- 40 % 12 mois après le démarrage des travaux,
- le solde à l'achèvement des travaux.

Une autorisation de programme complémentaire en dépenses et en recettes pour la réalisation des travaux sera individualisée ultérieurement.

Le cas échéant, des conventions seront conclues avec les autres maîtres d'ouvrage pour les besoins du projet. Elles donneront lieu à une ou des délibérations des instances compétentes de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le programme des travaux d'accessibilité du secteur du Puisoz à Vénissieux ;
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'accessibilité ;
- c) - le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour un coût prévisionnel estimé à 2 000 000 € TTC ;
- d) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Commune de Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 2 000 000 € TTC en dépenses et de 180 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- pour les dépenses :

- . 200 000 € en 2015,
- . 400 000 € en 2016,
- . 400 000 € en 2017,
- . 500 000 € en 2018,
- . 300 000 € en 2019,
- . 200 000 € en 2020 ;

- pour les recettes :

- . 12 500 € en 2017,
- . 167 500 € en 2021,

sur l'opération n° 0P06O4711.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 à 2020 - comptes 2031, 2351, 4581 et n° 231 51 - fonctions 515, 847 et 01.

5° - La somme à encaisser, soit 180 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2021 - compte 4582 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.